2023-502

ARRETE DE CIRCULATION DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS DES CARREFOURS

RD110 RUE DE L'OUEST

RD928 BOULEVARD ROGER SALENGRO

RUE DES PINCEVINS

RUE JEAN FERRAT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les travaux de sondages des réseaux sur diverses rues de la Commune sur chaussée, auront lieu de nuit, de 20h00 à 6h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté de circulation provisoire n°2023-501 autorise l'entreprise à réaliser des travaux dans le cadre d'aménagements des carrefours RD110 rue de l'Ouest, RD928 boulevard Roger Salengro, rue des Pincevins et rue Jean Ferrat, sur chaussée. **Les travaux auront lieu du lundi 9 octobre 2023 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, de 20h00 à 6h00.**

ARTICLE 2
Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3
Les engins de chantier doivent répondre à la règlementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

2023-502

ARRETE DE CIRCULATION DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS DES CARREFOURS

RD110 RUE DE L'OUEST

RD928 BOULEVARD ROGER SALENGRO

RUE DES PINCEVINS

RUE JEAN FERRAT

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 septembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON